

Règlement de la course pédestre « La Maurecourtoise »

Article 1 : Organismes

La Maurecourtoise est une course pédestre organisée par la commission des sports de la Commune de Maurecourt.

Vous pouvez contacter l'organisateur par le formulaire contact de site Adéorun.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Maurecourtoise se déroule chaque année, et propose, pour l'année 2022, deux parcours :

- ✓ Course **5 km** uniquement en ville, départ 10h15
- ✓ Trail **10 km** sur route, en ville, plaine et forêt,
Circuit avec moins de 100 m de D+ : départ à 10h00
Ce 2e circuit présente un dénivelé inférieur à 100 m

Pour la difficulté du parcours, l'organisateur reste à votre disposition pour tout renseignement technique sur le parcours.

Un ravitaillement sera installé uniquement à l'arrivée

Le retrait des dossards se fera la veille, soit le samedi 24/09/2022, de 9h30 à 12h et de 14h à 17h et sur place jusqu'à une heure avant le départ de la course soit de 8h à 9h, au stade de Maurecourt Sente de la Sausaie, devant les vestiaires de football.

Un tee-shirt sera distribué au moment du retrait des dossards à chaque coureur, la taille sera demandée à chacun lors de son inscription.

Le départ sera donné rue de Choisy, en face de la Sente de la Sausaie.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

La Maurecourtoise est ouverte à tous les coureurs âgés de 16 ans et plus.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire à condition qu'ils aient 16 ans révolu le jour de la course.

Une autorisation parentale sera demandée au moment de l'inscription pour les mineurs désirant participer à cette course qui est téléchargeable lors de l'inscription sur le site.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur <https://adeorun.com>

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place.

4-1 : Prix

- ✓ Le 5 kms : 5 € jusqu'au 01/07/2022 puis 8 € jusqu'à la fermeture des inscriptions le 01/09/2022
- ✓ Le 10 kms : 10 € jusqu'au 01/07/2022 puis 13 € jusqu'à la fermeture des inscriptions le 01/09/2022

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance et certificat médical du remplaçant.

Article 5 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL 79031 NIORT Cedex 9 pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

La sécurité sera assurée par la croix rouge

Les services de secours (SDIS) seront avertis de l'évènement.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société adeochrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 8 : Classement et récompenses

- ✓ Le 5 km : les 3 premiers de la catégorie, masculin et féminin
- ✓ Le 10 km : les 3 premiers de la catégorie, masculin et féminin

Les classements des catégories officielles seront diffusés le jour même ou le lendemain sur le site de la course.

Article 9 : Charte du coureur

Chaque coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'épreuve sera reportée à une date ultérieure.